

NOUVELLE-CALÉDONIE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 543 /2024 du 05 DEC. 2024

Fixant les tarifs et droits d'entrée aux stages vacances organisés de la période de janvier à février 2025 par la Ville du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°17/14/IV du 23 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/19/XII du 18 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°33/2018 du 02 février 2018, fixant les tarifs et droits d'entrée aux diverses activités culturelles, sportives et de loisirs organisées par la Ville du Mont-Dore, ainsi que les produits d'abonnements

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs et droits d'entrée applicables aux stages vacances durant les mois de janvier et février 2025, il convient d'opérer aux tarifs suivants :

ARRETE :

Article 1 :

Les tarifs de droits d'entrée applicables aux stages vacances organisées par la Ville, pour les mois de janvier et février 2025 sont fixés comme suit :

1.1 Pour un seul enfant :

	Option journée complète avec repas	Option demi-journée sans repas
Tarif plein pour 1 semaine	15 000 FCFP	5 000 FCFP
Tarif plein pour 2 semaines	14 250 FCFP	5 000 FCFP
Tarif plein pour 3 semaines	13 500 FCFP	5 000 FCFP
Tarif plein pour 4 semaines	12 850 FCFP	5 000 FCFP
Tarif plein pour 5 semaines	12 000 FCFP	5 000 FCFP
Tarif boursier	5 000 FCFP/ enfant/ semaine	1 000 FCFP/ enfant / semaine

pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Lionel PAAGALUA

1.2 Tarifs d'inscriptions pour 2 enfants : Ces tarifs sont applicables pour 2 enfants d'une même famille.

	Option journée complète avec repas	Option demi-journée sans repas
Tarif plein pour 1 semaine	13 500 FCFP / enfant / semaine	5 000 FCFP / enfant / semaine
Tarif plein pour 2 semaines	12 825 FCFP/ enfant / semaine	5 000 FCFP / enfant / semaine
Tarif plein pour 3 semaines	12 150 FCFP/ enfant / semaine	5 000 FCFP / enfant / semaine
Tarif plein pour 4 semaines	11 500 FCFP/ enfant / semaine	5 000 FCFP / enfant / semaine
Tarif plein pour 5 semaines	10 800 FCFP/ enfant / semaine	5 000 FCFP / enfant / semaine
Tarif boursier	5 000 FCFP/ enfant/ semaine	1 000 FCFP/ personne/ semaine

Pour les boursiers, ces modalités de règlement sont valables à partir de 2 enfants minimum d'une même famille.

1.3 Tarifs d'inscriptions pour 3 enfants et plus : Ces tarifs sont applicables pour 3 enfants ou plus d'une même famille.

	Option journée complète avec repas	Option demi-journée sans repas
Tarif plein pour 1 semaine	12 150 FCFP / enfant / semaine	5 000 FCFP / enfant / semaine
Tarif plein pour 2 semaines	11 150 FCFP/ enfant / semaine	5 000 FCFP / enfant / semaine
Tarif plein pour 3 semaines	10 900 FCFP/ enfant / semaine	5 000 FCFP / enfant / semaine
Tarif plein pour 4 semaines	10 400 FCFP/ enfant / semaine	5 000 FCFP / enfant / semaine
Tarif plein pour 5 semaines	9 700 FCFP/ enfant / semaine	5 000 FCFP / enfant / semaine
Tarif boursier	5 000 FCFP/ enfant / semaine	1 000 FCFP/ enfant / semaine

Pour les boursiers, ces modalités de règlement sont valables à partir de 2 enfants minimum d'une même famille.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal. Il est transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
DF (SF).....	1
D.S.A.P	1
SAG (Registre + CR au CM)	1

Fait au Mont Dore, le 05 DEC. 2024
 Pour le Maire et par délégation
 Le 9^{ème} Adjoint

 Pour le Maire
 Lionel PAAGALUA
